

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-191

### CONVENTION DE TRANSFERT AU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE DU RESEAU EU ET DU RESEAU EP DU LOTISSEMENT « LES PARULINES » A COEX

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.444-7 et R.444-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvés par arrêté du Préfet de la Vendée DRCTAJ / PIFL 87 du 12 mars 2019,

Vu la délibération n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le projet de convention de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les Parulines » à Coëx entre Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie agissant au nom et pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, gestionnaire du réseau d'assainissement de la commune d'une part, et la SARL SIPO PHILAM, représentée par Monsieur Henry-Claude ROUSSEAU domiciliée 6 rue Le Corbusier – ZI Les Plesses au Château d'Olonne (85180), d'autre part,

Considérant l'intérêt de transférer à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ces réseaux d'eaux afin qu'elle puisse en assurer l'entretien dans l'intérêt général,

#### DECIDE :

**Article 1** : d'accepter le principe de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les Parulines » rue des Hirondelles et rue des Coquelicots à Coëx à la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous réserve de la bonne conformité des réseaux vérifiée par rapport d'inspection télévisée notamment,

**Article 2** : de signer la convention de transfert du réseau EU et du réseau EP du lotissement « Les Parulines » à Coëx et tous documents y afférents,

**Article 3** : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 30 septembre 2020,

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 OCT. 2020

- de l'affichage le : 01 OCT. 2020

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

01 OCT. 2020



François BLANCHET

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*